



Note sur la préfiguration des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) Retours d'expérience & recommandations :

Depuis la loi de 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, le nombre d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire a considérablement augmenté, passant de 155 400 en 2006 à 490 000 en 2024. Néanmoins, cette hausse du nombre d'enfants scolarisés entre les murs de l'école, et la multiplication des dispositifs (accompagnements, appuis, ressources) ne traduit pas encore un changement en profondeur du système scolaire. Les constats qualitatifs de la scolarisation des ESH restent encore insatisfaisants à beaucoup d'égard (*ruptures de parcours, indices des résultats scolaires, surreprésentation dans les situations de harcèlement, etc.*), mettant la lumière sur les limites de notre école qui privilégie le recours à la compensation, principalement par l'attribution d'aide humaine, sans développer la **mise en accessibilité de l'environnement scolaire et de ses apprentissages**. Aujourd'hui, face à un système dysfonctionnel, nous devons repenser intégralement le logiciel de l'école accessible à tous, au-delà des catégorisations du handicap, par une approche basée sur **les besoins** et non sur l'offre.

En parallèle de l'évolution de l'école elle-même, un lent processus de **coopération** s'opère entre les établissements et services médico-sociaux et l'Éducation nationale. Le partage des ressources, des expertises, des dispositifs du secteur médico-social vers l'école ordinaire constitue une opportunité fondamentale pour l'amélioration de la qualité des parcours de scolarisation. La **désinstitutionnalisation** (en référence aux textes nationaux et internationaux) n'est pas uniquement une question d'efficacité en matière de politique publique, c'est en premier lieu une question de respect des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap, un enjeu majeur du vivre-ensemble. Il s'agit avant tout de faire institution autrement, à travers une démarche qui doit s'inscrire dans le temps et dans le cadre d'une véritable programmation concertée avec l'ensemble des acteurs, prenant en compte la réalité de ce que suppose un changement de culture et de pratiques de cette ampleur, notamment en termes de besoins d'accompagnement.

Au cœur de ces évolutions demeure à ce titre un impensé : la place des enfants et des parents et leur participation. Pour répondre à leurs besoins et leurs aspirations le rapport de notre Ecole à ces derniers doit être repensé dans une démarche globale, pour favoriser la participation et l'autodétermination de tous, quels que soient les besoins éducatifs particuliers des élèves.

Il s'agit ici d'une évolution essentielle de l'institution scolaire, pour une école s'engageant pour l'émancipation citoyenne de tous les élèves.

Lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) en 2023, de nouvelles orientations des politiques publiques en matière de scolarisation des ESH ont été proposées. C'est dans ce cadre qu'émerge le **Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)**.

Les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) :

Les Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) constituent une réponse inédite d'une part répondant aux enfants à besoins éducatifs particuliers (EBEP) et non plus seulement aux enfants en situation de handicap (ESH), d'autre part en constituant en cible, non pas une offre de service de plus, mais davantage une stratégie collaborative pour la réussite des élèves. Les interventions des PAS ont vocation à apporter des solutions rapides et personnalisées, en première intention, pour organiser la mise en accessibilité de la scolarité. Ces pôles doivent proposer un accompagnement global, comprenant des aménagements pédagogiques, la mise à disposition de matériel adapté et un soutien éducatif. Pour ce faire, l'analyse systémique des besoins des enfants constitue un incontournable. Elle doit reposer sur la mobilisation de coopérations équilibrées avec les services sociaux et médico-sociaux, qui disposent de l'expertise en matière de repérage des fonctionnements individuels atypiques (TDN...), de l'identification des besoins des élèves et des réponses à apporter.

Au cœur du PAS, agit un binôme composé d'un coordonnateur (Éducation nationale) et d'un éducateur spécialisé (médico-social), travaillant en étroite collaboration avec d'autres professionnels (AESH référent, rééducateurs, etc.). Ce dispositif engage une coopération interprofessionnelle renforcée, qui doit permettre de répondre de manière plus efficace aux besoins de chaque élève.

Les familles, qui peuvent être à l'initiative du premier contact, sont de toutes les façons associées dès le début de la démarche et sont informées des différentes actions mises en œuvre, pour lesquelles elles donnent leur accord. Ces familles, qui disposent d'une connaissance unique de leurs enfants et de leurs fonctionnements, devraient être étroitement associées à l'élaboration même des réponses apportées par le PAS, qui constitueront alors de réels lieux d'écoute et de soutien, où celles-ci pourront trouver des réponses à leurs questions et bénéficier d'un accompagnement personnalisé répondant à leurs attentes.

Depuis la rentrée 2024, 4 départements préfigurateurs ont engagé l'expérimentation de ces nouveaux pôles d'appuis à la scolarité : le département de l'Aisne (02), de la Côte d'or (21), de l'Eure-et-Loir (28), et du Var (83).

À travers cette note, nous, représentants associatifs, associés à la préfiguration dans les départements concernés, contribuons à l'expérimentation par nos remontées de terrains et nos recommandations :

1. Quelques inquiétudes à la suite des premières remontées de terrain :

L'analyse comparée des différentes expérimentations des Pôles d'Appui à la Scolarisation (PAS) met en évidence une grande diversité d'approches quant à l'interprétation et à la mise en œuvre des textes nationaux (circulaire & cahier des charges). La bonne compréhension de la mission première des PAS est un enjeu majeur : il s'agit d'organiser l'accessibilité dans le cadre scolaire, de consacrer l'approche environnementale de l'élève.

Les retours de terrain laissent à penser que certains acteurs perçoivent les PAS comme une simple extension des services d'aide à la scolarité existants, centrés sur des interventions individuelles directes, « *des prises en charges* » (de type SESSAD) auprès des élèves en situation de handicap. Cette vision restrictive, compensatrice, détourne l'objectif initial des PAS, qui est de transformer en profondeur les pratiques pédagogiques et d'adapter l'environnement scolaire aux besoins de tous les élèves. La priorité doit être donnée à la coopération entre les acteurs de l'Éducation nationale et du secteur médico-social pour analyser et croiser les regards sur les problématiques rencontrées, trouver des solutions adaptées aux besoins pédagogique et éducatifs particuliers en élargissant le type des réponses, en veillant à mobiliser un maximum d'acteurs potentiels sur un territoire. En ce sens, les indicateurs de suivi d'activité attendus par la DGCS doivent eux aussi s'ajuster aux nouvelles missions de ces professionnels.

Trois vigilances :

Le recrutement des enseignants coordonnateurs (rattachés à l'Éducation nationale) au sein des PAS a parfois des conséquences regrettables : des enseignants spécialisés expérimentés précédemment positionnés sur des UE ou des dispositifs ULIS glissent vers ces nouvelles missions, provoquant, des pertes de compétences sur les autres postes à profil déjà sujets à des problématiques de recrutement.

Si des moyens ARS financent l'action médico-sociale, les coordonnateurs signalent d'ores et déjà des difficultés liées à la prise en charge de leurs frais de déplacement. L'absence de procédures claires et de financements dédiés constitue un frein majeur au déploiement des PAS. Il est urgent de définir un cadre précis pour le remboursement des frais professionnels, concernant notamment les déplacements, l'équipement informatique et de téléphonie (frais d'acquisition et de fonctionnement).

L'articulation entre les nouveaux Pôles d'Appui à la Scolarisation (PAS) et les anciens Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) pose question. Alors que les PAS devraient reprendre les missions dévolues aux PIAL et comprendre des AESH référents et coordonnateurs AESH dans leurs équipes, ce n'est pas le cas dans tous les départements. Comment optimiser cette transition pour garantir la ressource RH liée à l'organisation des postes AESH, la continuité des accompagnements et une utilisation efficace des compétences de chacun ?

Enfin, la généralisation du modèle PAS à partir des seules expériences préfiguratrices soulève des interrogations quant à la représentativité des 4 départements retenus. En effet, la prédominance de départements ruraux (Aisne, Côte d'or, Eure-et-Loir) dans ce groupe restreint ne permet pas de prendre en compte la diversité des contextes, notamment ceux des métropoles, où les besoins, les ressources et les réalités géographiques sont différents.

2. Nos préconisations :

Face aux enjeux de la généralisation des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) au niveau national, nous proposons ci-dessous, une série de recommandations pour consolider les expérimentations en cours :

I – Renforcer la co-construction, de la préfiguration à la généralisation des PAS		
1	Établir une comitologie nationale et un suivi de la gouvernance	Associer toutes les parties prenantes des expérimentations dans une réflexion globale au niveau national afin de partager les retours de terrain, de clarifier des situations, de rappeler les attendus nationaux, etc. Il serait judicieux d'associer des universitaires dans l'appui de ces groupes de travail pour apporter des expertises (pédagogiques, éducatives, etc.) ainsi que pour structurer le suivi des indicateurs de réussite de l'intervention progressive des PAS.
2	Établir une comitologie locale	S'assurer que les groupes de suivi locaux de la préfiguration incluent tous les acteurs, dont les collectivités territoriales et les familles .
3	Créer des indicateurs de suivi	Pour harmoniser les retours d'expériences et créer un cadre propice à la généralisation, nous proposons de valider des indicateurs de qualité de la préfiguration dont un baromètre de satisfaction des familles, suivi de cohorte d'élèves.
II - Apporter des précisions sur le périmètre du PAS		
4	Préciser l'articulation du PAS avec les dispositifs existants	Cartographier les dispositifs présents sur les territoires afin d'anticiper leur articulation avec les PAS lors de l'initialisation. Il existe une diversité de dispositifs (ressources - intervention) au sein des territoires. Les dispositifs ressources EN (RASED, CPC, psychologue scolaire,...), EMAS, PRH (pôle ressource handicap : petit enfance, loisir, temps méridien,...), association de familles, service de repérage et d'accompagnement précoce en cours de structuration (PCO, CAMPS) assurent des missions complémentaires, complémentarité qu'il convient de définir. Ainsi et dans la perspective d'une intégration territoriale du service public de l'école inclusive, l'ensemble des ressources concourant aux missions des PAS et plus globalement, à l'accompagnement des parcours éducatifs et de vie de enfants et des jeunes doivent être identifier dans le cadre d'un véritable diagnostic territorial partagé.
5	Réaffirmer l'intégration des missions du PIAL au sein du PAS	Intégrer SYSTÉMATIQUEMENT les missions du PIAL dans le périmètre des PAS (comme le prévoit la circulaire) et affecter au sein du PAS les ressources humaines nécessaires pour ces missions (transfert des temps de coordinateur PIAL au sein du PAS. En regroupant ces missions, les PAS pourront revoir les principes de déploiement de l'aide humaine, avec des interventions spontanées en première intention, sans pour autant remettre en question la gestion de l'aide humaine notifiée par la MDPH (soutenu et continue). En cas d'absence de la ressource humaine nécessaire, cela pourrait considérablement réduire la disponibilité des coordonnateurs PAS, ce qui n'est pas envisageable.
6	Encadrer les interventions du PAS	Préciser et harmoniser les procédures de saisine du PAS par les acteurs concernés (famille - enseignant - direction) sur chaque département pour aller vers une simplification des démarches administratives.

		Border la durée maximale d'intervention du PAS sur une situation d'accompagnement, dans le cadre des missions de première intention, relevant de la mise en accessibilité de la scolarité. Préciser ensuite si besoin, les modalités de saisine de la MDPH pour assurer un relais sans rupture des accompagnements par l'élaboration d'un PPS si cela s'avère nécessaire.
7	Préciser les modalités de « recours » des décisions PAS	Rendre opposable les décisions du PAS. Préciser les modalités de « recours » en cas de divergences avec les préconisations d'aménagements formulés.
8	Clarifier et renforcer la place des parents et des élèves	Préciser le rôle et les processus d'association des parents et des élèves à l'identification des besoins et la définition des aménagements

III - Proposer des outils au service de professionnels		
9	Développer la coopération par des rencontres Groupes PAS	Initier des rencontres régulières de mise en commun de pratiques au niveau d'un/du territoire pour constituer un esprit « PAS ». Proposer un cahier des charges national " <i>formation croisée des acteurs</i> " avec des préconisations sur les modalités d'organisation, sur le profil souhaité des formateurs, sur les modalités de constitution des groupes, sur l'organisation pédagogique globale, ... Les professionnels (EN et ESMS) doivent avoir des temps de partage pour mieux coopérer ensuite sur le terrain, et les formations croisées sont des préalables pour renforcer la culture commune. L'ensemble de ces temps doivent être fléchés, budgétés et planifiés pour s'assurer du succès de cette « coordination » (cf : mesure 10 – « École pour tous » - CNH 2023).
10	Établir un conventionnement type pour l'implantation physique des PAS	Proposer un modèle type de convention départementale et de convention quadripartite (<i>entre : EN - ARS - organismes gestionnaires - collectivités territoriales</i>) pour cadrer l'implantation physique des PAS dans les locaux d'établissements scolaires (sujet de friction récurrent dans les préfigurations ; par exemple régler la question des connexions internet, des copies...). Refuser l'implantation des PAS au sein d'établissements médico-sociaux et l'implantation de plusieurs PAS dans un seul établissement scolaire (remet en cause le principe de proximité du service).
IV – Autres recommandations		
11	Harmoniser la communication des PAS à l'échelle du département	Proposer des plaquettes de communication à destination des établissements publics scolaires et des établissements médico-sociaux dans le but d'informer les professionnels et les familles sur l'organisation des PAS à l'échelle du département.
12	Organiser la gestion des données personnelles des élèves accompagnés dans le respect du	Les expérimentations actuelles ne semblent pas intégrer une réflexion suffisamment poussée pour le respect du RGPD dans l'utilisation et la

	règlement général pour la protection des données (RGPD)	circulation des données personnelles des élèves accompagnés par les PAS.
--	--	--

3. Notre engagement :

Afin de mesurer les impacts de la mise en œuvre des PAS, nous nous engageons à proposer un cadre de réflexion collectif à l'ensemble des associations, gestionnaires et représentatives, impliqués dans l'expérimentation des PAS sur les 4 territoires préfigurateurs. Les travaux engagés feront l'objet de communications régulières pour enrichir la réflexion collective et viser les conditions optimales de la généralisation.

Coordonnées contact FGPEP & FNASEPH :

Fédération Générale des PEP

Sébastien GATINEAU

Chef de projets - Politiques Sociales, Médico-Sociales et de Santé (PSM2S)

s.gatineau@lespep.org

Portable : 06. 27. 88. 75. 56

Fédération Nationale des Associations au Service des Élèves Présentant une Situation de Handicap (FNASEPH)

Arnaud VELLA

Chargé de mission FNASEPH

arnaud.vella@fnaseph.fr

Portable : 06 03 16 74 88